

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION ADOPTANT LE
COMPTE FINANCIER 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret financier 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la délibération du Conseil de Gestion de la Fondation en date du 5 mars 2026 adoptant le compte financier de l'exercice 2025 :

Article 1 :

Approbation des éléments d'exécution budgétaire suivants pour le budget de la Fondation de l'UCA 2025 :

- 538 263 € d'autorisations d'engagement :
 - 273 540 € en personnel ;
 - 261 772 € en fonctionnement ;
 - 2 951 € en investissement.
- 589 245 € de crédits de paiement
 - 273 540 € en personnel ;
 - 296 963 € en fonctionnement ;
 - 18 742 € en investissement.
- 922 673 € de recettes.
- + 333 429 € de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Approbation des éléments d'exécution comptable suivants pour le budget de la Fondation de l'UCA 2025 :

- 148 917 € de résultat patrimonial.
- 715 679 € de capacité d'autofinancement.
- 4 970 870 € de fonds de roulement, soit une variation de + 692 628 € par rapport au compte financier 2024.
- 4 438 936 € de trésorerie, soit une variation de + 387 281 € par rapport au compte financier 2024.

Article 3 :

Approbation de l'affectation du résultat et du report à nouveau en réserves :

- Le résultat excédentaire : 148 917 €
- Le report à nouveau (solde débiteur) : 62 175 €

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, les comptes de résultat, les bilans et les annexes sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 18 juin 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260313_02
REM

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*